

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le douze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, LERAT Marie-Thérèse, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange.

Absents excusés : JARDIN Philippe (pouvoir à RABLINEAU Jeannine), PONCHON Marcel (pouvoir à MARTEL Caroline).

Monsieur DUBOIS Anthony a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↪ Logement communal : commandement de payer ;
- ↪ Conseil Général de l'Orne : Ingénierie 61 ;
- ↪ CDC du Pays d'Andaine : PAVE ;
- ↪ Délibérations diverses (SDCEO) ;
- ↪ Questions diverses (dossiers en cours) ;

I – LOGEMENT COMMUNAL : COMMANDEMENT DE PAYER

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un mail de Madame le Receveur de la Trésorerie de Domfront, le 16 mai dernier, l'informant des loyers impayés du logement de l'ancienne Poste, depuis janvier 2014, pour une somme totale de 1 943,48 €.

A ce jour, les loyers de mai et juin sont venus s'ajouter, à savoir 971,74 €.

Un étalement de la dette a été convenu entre le locataire et la trésorerie, mais Madame le Maire précise que dans les conditions générales du bail il est prévu à l'article « RESILIATION DU BAIL » / 2. Les Clauses résolutoires :

Défaut de paiement du loyer ou des charges récupérables, défaut de versement du dépôt de garantie : à défaut de paiement du loyer ou des charges (qu'il s'agisse des provisions ou de la régularisation annuelle) aux termes convenus ou à défaut de versement du dépôt de garantie, il est prévu que le bail sera résilié de plein droit.

La présente clause résolutoire ne produira cependant effet que deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux. Le bailleur pourra saisir le juge d'instance statuant en référé pour faire constater le jeu de la clause résolutoire et faire prononcer l'expulsion.

Elle a donc pris contact avec Maître PICHEREAU, Huissier de Justice à Domfront, pour lui demander de porter un avis de commandement de payer au locataire. Cette prestation sera facturée 142,08 €.

Le locataire a donc été avisé le 22 mai dernier.

Si les loyers ne sont pas soldés d'ici au 22 juillet 2014, le Commune pourra saisir le juge d'instance.

Elle demande au Conseil Municipal d'entériner sa décision.

Les membres du Conseil Municipal pensent que le locataire devrait quitter le logement au plus vite, avant que la situation ne s'aggrave.

Ils décident d'entériner la décision de Madame le Maire et l'autorise, ainsi que ses adjoints en cas d'empêchement, à poursuivre la procédure.

II – CONSEIL GENERAL DE L'ORNE : INGENIERIE 61

Madame le Maire rappelle qu'à compter de 2015, l'ATESAT (assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) ne sera plus assurée par les services de la DDT.

Le Conseil Général de l'Orne a donc pour projet de mettre en place une Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 » pour apporter aux communes et aux intercommunalités, une aide juridique et technique dans les domaines de la voirie et des réseaux divers, de l'assainissement, de l'urbanisme, de l'énergie et du numérique.

Les communes qui souhaitent adhérer à cette agence doivent prendre une délibération avant le 11 juin 2014.

Cependant, il a été question de ce sujet lors de la dernière réunion de la CDC du Pays d'Andaine : il est préférable de ne pas adhérer pour le moment (mise en concurrence avec des cabinets privés, cotisation intercommunalité / commune, etc.).

Le Conseil Municipal décide d'attendre l'avis du Conseil Communautaire de la CDC du Pays d'Andaine, avant de prendre une décision.

III – CDC DU PAYS D'ANDAINE : PAVE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le diagnostic pour le PAVE a été réalisé.

Il a été prévu au BP 2014 de réaliser des travaux de voirie en lien avec les aménagements envisagés.

Cependant, après avoir consulté Monsieur le Président de la CDC du Pays d'Andaine, il s'avère que les PAVE entrent dans les compétences de la CDC.

Seuls les travaux concernant les ERP (mairie, salles, église, etc.) pourront être réalisés par la Commune.

Madame le Maire propose donc de réunir la commission chargée des bâtiments communaux pour recenser les travaux et faire établir des devis.

Le Conseil Municipal accepte.

IV – DELIBERATIONS DIVERSES

1) SDCEO : demandes d'adhésions.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération, les communes de Bursard (25/11/2013), Ciral (13/11/2013), Chahains (20/11/2013), Colombiers (09/12/2013), Cuissai (16/09/2013), La Ferrière-Brochard (18/11/2013), Fontenai-les-Louvets (06/11/2013), Forges (27/11/2013), Gandelain (06/12/2013), Hérouloup (02/12/2013), La Lacelle (13/12/2013), Larré (08/11/2013), Livaie (25/11/2013), Longuenoë (05/11/2013), Lonrai (12/12/2013), Ménil-Erreux (18/11/2013), Le Ménil-Scelleur (02/12/2013), Mieuxcé (19/12/2013), Pacé (21/11/2013), Radon (18/11/2013), La Roche-Mabile (25/11/2013), Roupperoux (06/12/2013), Semallé (22/11/2013), St-Céneri-le-Gérei (30/11/2013), St-Denis-sur-Sarthon (29/10/2013), St-Didier-sous-Ecouves (28/11/2013), St-Ellier-des-Bois (16/11/2013), St-Gervais-du-Perron (26/11/2013), St-Martin-des-Landes (29/10/2013), St-Nicolas-des-Bois (14/11/2013), St-Sauveur-de-Carrouges (28/11/2013), Valframbert (18/11/2013), Vingt-Hanaps (22/10/2013) et d'Antoigny (25/11/2013), Beauvain (22/10/2013), La Chaux (17/03/2014), Joué-du-Bois (25/10/2013), Lonlay-le-Tesson (10/12/2013), Magny-le-Désert (25/11/2013), Méhoudin (31/10/2013), La Motte-Fouquet (23/01/2014), St-Maurice-du-Désert (24/10/2013), St-Ouen-le-Brisoult (03/12/2013), St-Patrice-du-Désert (21/11/2013), La Sauvagère (22/12/2013) ont sollicité leur adhésion au SE 61 en tant que communes rurales indépendantes.

Le Comité du SE 61, par délibération en date du 21 mai 2014, a accepté ces adhésions sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, notamment, que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Bursard, Ciral, Chahains, Colombiers, Cuissai, La Ferrière-Brochard, Fontenai-les-Louvets, Forges, Gandelain, Hérouloup, La Lacelle, Larré, Livaie, Longuenoë, Lonrai, Ménil-Erreux, Le Ménil-Scelleur, Mieuxcé, Pacé, Radon, La Roche-Mabile, Roupperoux, Semallé, St-Céneri-le-Gérei, St-Denis-sur-Sarthon, St-Didier-sous-Ecouves, St-Ellier-des-Bois, St-Gervais-du-Perron, St-Martin-des-Landes, St-Nicolas-des-Bois, St-Sauveur-de-Carrouges, Valframbert, Vingt-Hanaps et d'Antoigny, Beauvain, La Chaux, Joué-du-Bois, Lonlay-le-Tesson, Magny-le-Désert, Méhoudin, La Motte-Fouquet, St

Maurice-du-Désert, St-Ouen-le-Brisoult, St-Patrice-du-Désert, La Sauvagère au sein du SE 61 et charge Madame le Maire de donner connaissance de cette décision à Monsieur le Président du SE 61.

2) SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour 2013.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le RPQS 2013 du SPANC de la CDC du Pays d'Andaine.

Ils décident de l'accepter.

V – QUESTIONS DIVERSES

- Litiges en cours : Madame le Maire fait le point sur les litiges en cours :
 - Terrain de la Surie : Madame le Maire a de nouveau contacté le propriétaire pour qu'il vienne nettoyer son terrain. Il doit venir avant fin juin. Si il ne vient pas, la Commune fera faire les travaux à sa charge. Il a également fait savoir à Madame le Maire qu'il souhaite vendre.
 - Maison de la Surie : une réunion entre experts a été organisée sur place. La responsabilité de la Commune a été totalement écartée étant entendu qu'il s'agit d'un litige entre propriétaires privés.
 - Candélabres / Cégélec : Madame le Maire est convoqué par le cabinet d'expertise mandaté par notre compagnie (GROUPAMA) pour une réunion avec CEGELEC vendredi 20 juin prochain.
- Voirie 2014 : Madame le Maire rencontrera demain Monsieur LEROUX, Vice-président de la CDC du Pays d'Andaine, chargé de la Voirie, pour les travaux 2014. Elle en profitera pour évoquer le PAVE et lui faire remarquer que les passages protégés réalisés dans le cadre des travaux de la « Rue des Ecoles » ne sont pas aux normes pour le PAVE.
- Chemin « Belle Arrivée » : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission chargée des chemins communaux s'est réunie au chemin de « Belle Arrivée », suite à la demande d'un riverain qui souhaitait modifier l'accès à son champ. La commission a émis un avis favorable à cette demande, sous réserve qu'un courrier soit adressé par le demandeur, au Conseil Municipal. Madame le Maire précise que ce courrier est arrivé après que les travaux aient été réalisés. Les membres du Conseil Municipal souhaitent que la remarque soit faite au demandeur.

Séance terminée à 21h05

Le Maire,